

POLLU-STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

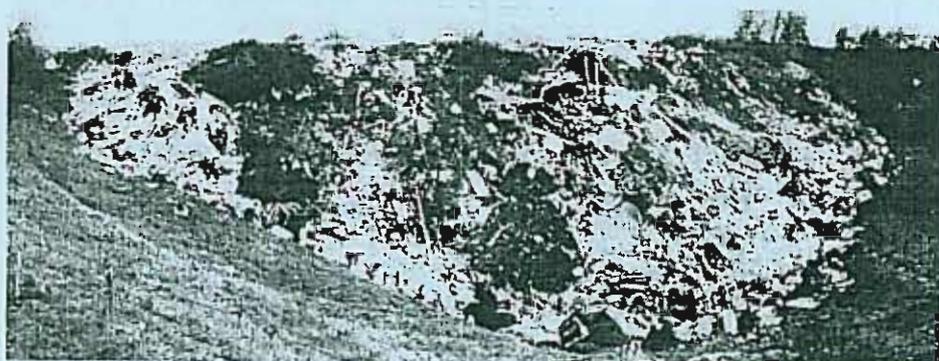
C.P.E.P.E.S.C. n°71

Printemps 1999

ISSN 1279-1067

LA DÉCHARGE D'AVOUDREY EST NETTOYÉE !

En décembre 1998, la CPE avait écrit au Préfet du Doubs, lui signalant la situation inacceptable de la décharge d'Avoudrey (photo ci-dessous), communiqué de presse à l'appui. Relayée par un petit reportage aux infos régionales sur France 3 et un article dans l'Est Républicain, l'information a fait mouche...



La CPE : - Faudrait nettoyer votre trou à m.... là, hein ?... Euh l'Maire : A voudré bien mais a peux pas ! La presse : - Beurk ! Immonde le crassier d'Avoudrey... Y sont dégeulasses. Le Préfet : - J'ai dit 2 mois Monsieur le Maire, et plus une sal..... qui dépasse.

Le 21 janvier 1999, les services de la Préfecture adressaient à la CPE copie de l'arrêté du Préfet mettant en demeure le Maire de la commune d'Avoudrey de limiter l'accès au site par la pose d'un portail, de faire enlever ferrailles et autres encombrants au pied de la décharge et de régaler de terre, gravat ou autres produits de démolition le front de la décharge, le tout, sous délai de deux mois.

Courant avril, des membres de la CPE ont pu constater que les exigences du Préfet ont été pleinement satisfaites. Comme quoi, un bon pavé dans la marre, ça fait pas de mal de temps en temps ! Reste néanmoins à surveiller le site, le temps que les bonnes habitudes s'installent. A noter qu'une déchetterie devrait bientôt voir le jour sur ce secteur...

Le printemps s'achève !

...et certains n'ont pas encore songé à renouveler leur cotisation pour 1999.

Pollu-Stop / CPEPESC
3, rue Beauregard
25000 BESANÇON

abonnement Pollu-Stop 1 an : 50 F,
adhésion (abonnement inclus) : 100 F

Calendrier

Prochain Conseil d'Administration de la CPE (ouvert aux adhérents) :
Vendredi 18 juin 1999 à 19h
(3, rue Beauregard à Besançon)

POLLU-STOP S'ARRÊTE ?

Malgré une présentation optimisée en 1997, puis en 1998, le bulletin trimestriel de la CPEPESC n'a pas atteint son objectif essentiel, c'est à dire non seulement informer, mais surtout susciter des bonnes volontés et amener de nouveaux militants.

En 1999, comme les années précédentes, la chute des adhésions à

l'association et la baisse cruciale de la participation des adhérents aux activités (réunions, terrain, chantiers, prises de responsabilité, etc.) font baisser les bras !

Pourquoi consacrer près de 5 jours par trimestre à la réalisation d'un bulletin s'il n'y a pas de retour ? Alors que sur un autre plan, le temps manque pour suivre les très nombreuses actions de l'association sur plus d'une centaine de points de pollution de l'environnement.

Les responsables de l'association s'interrogent sur l'avenir à donner à l'information de l'association et de ses relations.

Cette information va changer. C'est pourquoi il est demandé aux adhérents et lecteurs de donner leur point de vue, pour éclairer la piste. Vous trouverez donc ci-joint un petit questionnaire à nous retourner.

A sa création, le bulletin de la CPE devait répondre à plusieurs objectifs :

- assurer le lien avec les adhérents et sympathisants,
- diffuser formation et informations,
- présenter les actions menées,
- être publié 4 fois, au moins par an, et contenir une part d'informations à caractère général pour bénéficier de l'inscription en commission paritaire « presse » et de tarifs postaux intéressants,
- mais surtout diffuser « nos idées », élargir le réseau et amener à l'association de nouveaux militants pour assurer une surveillance constante, par secteur géographique et développer ainsi une défense de l'environnement de terrain et efficace. C'est à dire, lutter pied à pied contre les pollueurs de la nature avec résolution, ténacité et ... résultats.



«Ecologiquement correct ou contre nature ?»

C'est un constat lucide et critique que dresse Jean-Claude Génot dans ce livre. Celui de la dérive trop fréquente de la bonne conscience d'une certaine «protection de la nature». Certains semblent trouver leur compte dans le seul développement du réseau des réserves naturelles et autres conservatoires des milieux sensibles... alors que la nature «ordinaire» est peu à peu détruite par les aménageurs et les pollueurs... Dommage que ce message (qui cadre assez bien avec la déontologie de la CPE) coûte si cher, 120 F aux éditions EDISUD !

La réunionite.

Les responsables de la CPE ont participé à un grand nombre de réunions – pas moins d'une trentaine en 5 mois – (souvent à la demande de l'administration) pour essayer de porter la bonne parole, ayant dans certains cas l'impression de perdre son temps ou de prêcher dans le désert.

Il est vrai que les résultats ne sont guère palpables, à cela s'ajoute parfois la crainte de servir de caution aux décisions qui sont prises.

A titre d'exemple, réunions dans le cadre de l'Avenir du Territoire Saône-Rhin, journée d'étude sur l'épuration des pollutions non domestiques, Commission des Milieux aquatiques du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse; C.N.E. (Comité National de l'Eau), Comité de Massif du Jura, réunions liées au Contrat de Plan (la CPE a transmis par écrit ses propositions sur les transports - voir ci-contre), réunions sur le problème des décharges avec les Conseils Généraux de la Haute-Saône et du Doubs, avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie); C.L.I.S. (Commissions Locales d'Information et de Surveillance); la SOREGE à Beaufort (39), le CET de Vavre (70), la cimenterie de Rochefort (39)...; etc..., etc...

Mais aussi, les journées d'audiences lors de la comparution de pollueurs devant les tribunaux : déchets hospitaliers (Lure), rejets d'eaux usées et de purin (Fontenois-la-Ville); consultation de nombreux dossiers d'enquêtes publiques et interventions : Travaux d'aménagement du Breuchin (70), extensions de porcheries à Rouffange (39), Mésandans (25)...; usine d'incinération de Port/Saône (70), épandage des boues de la station d'épuration de Belfort, projet de carrière alluvionnaire en Dordogne (24), projet de stockage de produits chimiques dans le Var (83)...

La première poubelle souterraine de France

Le 10 février, les premiers fûts et sacs de déchets spéciaux – contenant résidus cyanurés, arsenic, chrome, mercure, amiante et autres polluants de la chimie et de l'industrie – ont pris l'ascenseur à WITTELSHEIM (à côté de Mulhouse) pour descendre à 600 mètres en dessous de la plaine d'Alsace, sous la nappe phréatique, pour être stockés dans les anciennes galeries des mines de potasse. C'est près de 50000 tonnes de déchets qui seront ainsi stockées en profondeur. La société STOCAMINE qui va extraire un juteux profit de cette décharge «UNDERGROUND» – donc peu contrôlable – jure qu'il n'y aura jamais de déchets radioactifs...

DEMAIN, QUELS TRANSPORTS ?

Dans le cadre des schémas de services Transports, la CPE de Franche-Comté a exprimé, par ordre d'importance, un résumé de ses principales «revendications» auprès du Directeur Régional de l'Équipement pour une autre politique durable des transports que celle conduite jusqu'à ce jour.

1) SUSCITER LE TRANSFERT SUR LE RAIL DES MARCHANDISES A LONGUE DISTANCE.

- par l'aménagement au gabarit B+ de l'intégralité des voies PARIS-BALE et BESANCON-BELFORT

- par la création de plate-formes multimodales rall-route (en plus de celle déjà existante à VESOUL) à DOLE, BESANCON et LONS.

2) MODERNISER LE TRANSPORT RAIL DES PERSONNES.

- en abandonnant le projet de T.G.V. inutile et destructeur d'espace,

- en améliorant l'existant : en priorité la ligne PARIS - BELFORT, et ensuite les lignes PARIS - BERNE et BESANCON - LYON.

- en conservant la voie BESANCON - LE LOCLE en la rendant plus attractive (matériel, rapidité...),

- en répondant aux besoins localisés (création d'une halte à BESANCON PLANOISE Hôpital MINJOZ) et la correspondance entre trains et bus au niveau des gares urbaines.

3) INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- ABANDONNER TOUT PROJET D'AUTOROUTE NOUVELLE, type d'infrastructure qui ne dessert pas les communes traversées.

- SUPPRIMER LES DROITS DE PÉAGES SUR L'AUTOROUTE A 36 pour faciliter le transit hors de la vallée du Doubs et en « sortir les camions ». La concession, qui devait s'achever en 2010, a été prolongée par l'Etat jusqu'en 2017 ! Mais l'Etat peut à tout moment mettre fin à cette convention. Les recettes de l'A 36 ne doivent pas financer d'autres autoroutes.

- REALISER PLUTOT DES ROUTES à 2 x 2 voies mais uniquement là où le débit routier le justifie : Améliorer ainsi les principaux axes sur les tronçons saturés : R.N. 19, BESANCON - LONS, REMIREMONT - LUXEUIL - MULHOUSE, POLIGNY - VALLORBE, DOLE - GENEVE.

- POUR LA TRAVERSEE DU MASSIF DU JURA vers la Suisse, les axes routiers doivent être intégrés au maximum dans le paysage montagnard. Les routes ne devraient être élargies qu'au fur et à mesure des besoins réels, après des études d'impact extrêmement fines.

- NE PAS CREER DE GRAND AXE ROUTIER sud-ouest/nord-est SUR LE HAUT DU MASSIF DU JURA contrairement à ce que réclame le lobby des travaux publics.

Si l'on veut conserver le caractère attractif du massif du Jura et l'authenticité de ses paysages, il faut d'éviter de le morceler par des infrastructures lourdes et destructrices et donc, en premier lieu, proscrire tout grand axe routier d'altitude dans le sens longitudinal du massif. L'arc jurassien peut être desservi à partir de la périphérie et des transversales vers la Suisse. Ceci n'empêche pas d'améliorer le réseau de routes secondaires mais il ne faudrait en aucun cas favoriser, par exemple, le transit des poids lourds le long de l'arc jurassien à l'intérieur du massif.

- PREVOIR LA REHABILITATION ET LE NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS dans les zones forestières ou accidentées : ces accotements sont souvent de véritables décharges à ordures jusqu'à parfois plusieurs dizaines de mètres des routes.

4) DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS et les RESEAUX DE PISTES CYCLABLES DANS LES VILLES et leurs périphéries.

dessin :
D'après une illustration tirée du Courrier de l'environnement de l'INRA n°14, juin 1991.

AUTOROUTES,
LIGNES TGV OU
2X2 VOIES,...
...DU MOMENT
QUE J'VOIS PASSER
QUELQUE CHOSE.



DOSSIER : L'AUTOSURVEILLANCE DES GROSSES ET MOYENNES STATIONS D'ÉPURATION DEVIENT OBLIGATOIRE

Toute station d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 éq./hab (ce qui correspond à 120 kg de DBO/jour) devra être munie d'un système d'autosurveillance à compter du 10 février 2000 en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Cette obligation s'applique également à toute nouvelle station d'épuration. Le fonctionnement souvent critiquable — à juste titre pour certaines STEP — sera donc suivi en temps réel et donc mieux connu, surveillé et optimisé.

C'est à l'exploitant de l'installation, ou à défaut de la commune, de mettre en place le programme d'autosurveillance, définit dans l'article 6 de ce même arrêté:

I. - L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa stabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant sur la station, consommation de réactifs et d'énergie, production de boues...)

II. - Le suivi du réseau de canalisations doit être réalisé par tout moyen approprié (par exemple inspection télévisée décennale, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires...). Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour.

III. - Un registre est mis à la disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau comportant l'ensemble des informations exigées dans le présent article. Un rapport de synthèse est adressé à la fin de chaque année à ces services.

Ainsi, le service chargé de la police de l'eau sera mieux informé de l'organisation du contrôle. L'arrêté prévoit également que l'exploitant doit rédiger et tenir à disposition un manuel présentant le système d'épuration, les méthodes d'analyse et d'exploitation ainsi que la qualification des personnes associées au dispositif de surveillance. Le service de police de l'eau doit effectuer des visites périodiques et pourra procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier les données et résultats communiqués.

Les citoyens et les protecteurs de la nature devraient logiquement pouvoir consulter les différents rapports, dans le cadre de la loi d'accès aux documents administratifs. Si la procédure de surveillance se met en place, on peut regretter qu'il n'y ait toujours pas, dans notre pays, une police des eaux spécifique (Celle-ci étant assurée le plus souvent par la DDAF, service désigné par le Préfet). La CPE tient à la disposition du lecteur qui en ferait la demande, les 2 arrêtés du 22 décembre 1994 (prescriptions techniques et surveillance).

DERRIÈRE LA VITRINE

La ZAC de Autechoux, située le long de l'Autoroute (A36) au niveau de Baume-les-Dames, est présentée comme la future vitrine économique du département du Doubs...

...Action I De passage sur le territoire de la commune de Autechoux, la CPE a constaté la présence d'un important rejet d'eaux usées provenant des bâtiments de la ZAC. Un gros tuyau, d'environ 40 cm de diamètre, laisse s'écouler un flôt permanent d'eaux résiduaires très chargées dans une anclenne carrière. Il est donc possible d'admirer une superbe cascade de d'effluents grisâtres (photo ci-contre), ainsi qu'une jolie petite mare, où la baignade est fortement ...déconseillée.

En fait, cette affaire est étroitement liée avec l'assainissement de la commune de Baume-les-Dames puisque le 25 février 97, les services de la préfecture nous avaient affirmé que la connexion de la ZAC avec le réseau d'eaux usées de Baume-les-Dames serait réalisée en 1997. On notera au passage que cette commune ne dispose, à ce jour d'aucune station d'épuration.

La CPE a donc demandé au Préfet, le 6 mai dernier, de bien vouloir ordonner la suppression de ce déversoir inadmissible et de faire appliquer la loi, face à cette pollution du sous-sol, dangereuse et hors-normes. Elle a également rappelé une nouvelle fois que le rejet dans le sous-sol d'eaux usées est interdit par l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996. Heureusement que l'amélioration de la qualité de l'eau est l'un des principaux objectifs de l'avenir du territoire Saône-Rhin, pour le développement durable de la vallée du Doubs !



La loi VERDEILLE condamnée

L'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) vient de remporter une victoire importante devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, par arrêt du 29 avril 1999 qui condamne la loi Verdeille comme incompatible avec :

- l'article XI de la Convention qui garantit la liberté d'association, en ce que la loi Verdeille oblige les petits propriétaires non-chasseurs à être membres de droit des associations communales de chasse agréées.

- les prescriptions de l'article 1 du premier protocole additionnel à la Convention, combinées avec celles de l'article XIV de cette même convention, en ce que la loi Verdeille porte atteinte au droit de propriété et d'usage des non-chasseurs sur leurs terrains et crée une discrimination fondée sur la fortune foncière.

La Cour a enfin condamné la France à payer des dommages et intérêts aux dix requérants membres de l'ASPAS, en réparation de leur préjudice moral, résultant de la violation de leurs droits fondamentaux.

L'ASPAS, reçue par le Ministère de l'Environnement le 15 avril dernier, a demandé la reconnaissance des refuges que veulent créer ses adhérents, dans le respect de leurs convictions éthiques et de leurs droits de propriété et attend la prise d'une circulaire en ce sens.

La Confédération paysanne dit NON aux usines à cochons

Les projets de porcherie qui se développent dans le département du Jura ne sont pas seulement des initiatives individuelles, ils sont soutenus par la Chambre Régionale d'Agriculture au travers du programme de relance de la production porcine en Franche-Comté.

Les responsables agricoles du Jura, Chambre d'Agriculture, FDSEA, CDJA, qui affirment vouloir maintenir 3000 exploitations dans ce département et réaliser 10 installations par an, et qui en même temps soutiennent le projet du Deschaux, montrent ainsi leur totale incohérence. A titre d'exemple, les 800 truies en procédé industriel (sur caillebotis) du Deschaux nécessitent 3 emplois salariés alors qu'elles pourraient permettre 10 emplois paysans (chiffres : C.A. du Jura).

La Confédération paysanne refuse et dénonce l'industrialisation de l'agriculture, en affichant le souhait d'une production porcine durable qui prenne en compte la qualité des produits, l'emploi paysan, l'environnement et la répartition des productions sur le territoire.

La pétition oiseaux migrateurs continue...

Il manque encore 400 000 signatures pour atteindre le million d'ici fin octobre 1999. Il faut donc continuer de signer et de faire signer cette pétition autour de vous. Pour tout renseignement ou document, contactez le réseau «Faune Sauvage» de FNE au 03.88.32.91.14. Les pétitions sont à renvoyer à : Oiseaux Migrateurs - IPO - B.P. 263 - 17305 ROCHEFORT Cedex. Merci pour eux !

MISE EN SÉCURITÉ DES ANCIENNES MINES - PROBLÈME POUR LES CHAUVES-SOURIS

Depuis 1995, dans le cadre de travaux de renonciation des concessions d'anciennes mines devenues «orphelines» menés par les D.R.I.R.E.¹, sous le couvert des Préfets et la maîtrise d'oeuvre du B.R.G.M.², des « mises en sécurité » condamnent dans beaucoup de régions françaises (Auvergne, Rhône-Alpes, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Provence, Franche-Comté,...) d'anciens sites miniers d'intérêt archéologique et faunistique.

En Franche-Comté, malgré des contacts anciens établis avec la DRIRE et le BRGM, un site, situé dans le Haut-Doubs, a été menacé d'une fermeture totale avec effondrement des entrées et condamnation par mur en béton selon les recommandations d'une circulaire du Ministère de l'Industrie.

Suite à une première intervention de la CPE, seul un passage de 30 cm x 13 cm pour les chauves-souris dans le mur en béton était envisagé par la DRIRE pour cette ancienne mine, du fait de la présence de chiroptères en hibernation. Après de nouvelles interventions auprès du Préfet et des services concernés, plusieurs réunions ont eu lieu permettant d'espérer la pose d'une grille non amovible

type à chiroptères (plan ci-dessous). Malheureusement, le suivi des populations de chiroptères du site ne pourra plus être réalisé.

De nombreux projets identiques planent actuellement sur des sites français, remettant en cause tout le travail réalisé depuis des années par des bénévoles pour suivre les populations de chauves-souris.

La CPEPESC a donc décidé de déposer une plainte auprès de la Commission Européenne pour destruction de milieux de vie d'espèces protégées par la Directive Habitats Faune-Flore. D'autre part, elle planche actuellement sur un projet de loi modifiant la législation et intégrant la possibilité, pour des spécialistes reconnus par le Préfet et ses services délégués, de pénétrer dans des sites souterrains artificiels afin d'y assurer le suivi des populations de chiroptères.

Affaire à suivre....

Contact : **Sébastien ROUÉ** - CPEPESC Franche-Comté

¹ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

² Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LES SYSTÈMES DE FERMETURES

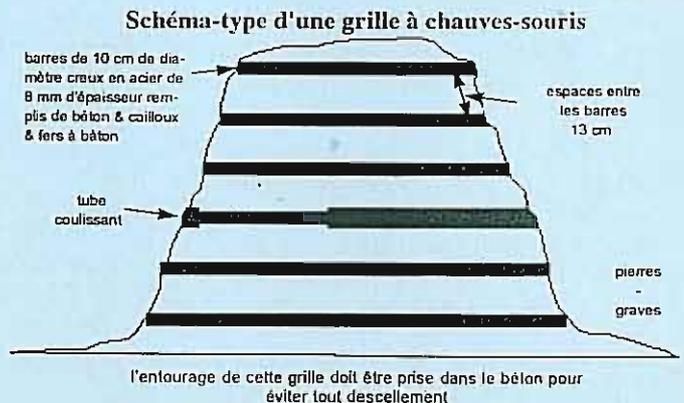
Les techniques de fermeture de site par grilles types sont très souvent critiquées : "elles sont souvent fracturées", "les cadenas sont cassés", "les barreaux sont sciés", "les barreaux sont écartés permettant ainsi le passage de personnes", etc.

En Franche-Comté, dès 1990, des systèmes de grilles types (cf. dessin ci-contre) ont été élaborés par les membres de la CPEPESC permettant ainsi de prendre en compte ce risque de dégradation. Ces grilles sont des ouvrages quasiment indestructibles (hormis à la dynamite) car elles

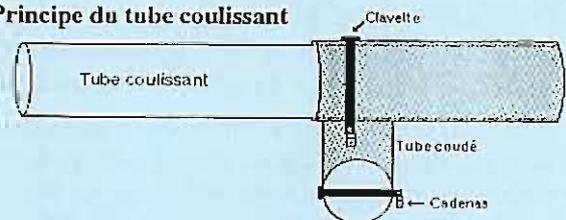
-> évitent la découpe des barreaux à la disqueuse (impossibilité disque fer et béton)

-> évitent l'écartement des barreaux (même avec des crics de camions)

Un système de barreau coulissant équipé d'une clavette traversant les tubes et fixée au bout par un cadenas caché dans un manchon permet la pénétration dans le site. Ce dispositif évite la fracturation du cadenas, ce dernier étant ainsi invisible depuis l'extérieur et protégé des outils genre coupe-boulon, disqueuse, etc.



Principe du tube coulissant



Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :
Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 19h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !